

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-12-147**
 OBJET : **PLAN D' ACTIONS EAU PAYSAGE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION
CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE**
 Nomenclature : **1.3.3**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 12 147 -
ANNEXE Avenant 2
convention COMOA
CCEG_VF.pdf

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Michel RINCE, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Le membre absent : Aurora ROOKE

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Dans le cadre du projet d'aménagement « Eau et Paysage », le conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec M. le Maire de Vigneux-de-Bretagne et le Président de la communauté de communes Erdre-et-Gesvres par délibération en date du 4 juillet 2016, ainsi que son avenant n°1 par délibération en date du 3 avril 2017.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre les 3 collectivités vise à organiser les modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles chaque collectivité exerce la co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux afférents au projet d'aménagement « Eau et Paysages ».

La convention conclue le 4 octobre 2016 indique les modalités financières pour chaque collectivité ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en 2017 pour mettre à jour les montants financiers des actions à mener par la Vigneux de Bretagne.

Depuis lors, un second avenant est nécessaire pour mettre à jour les montants financiers du projet suite à l'attribution des marchés de travaux à Vigneux de Bretagne pour le tour 1 de l'étang et la validation de l'avant-projet par la commune de Treillières.

L'objet de cet avenant est également de faire figurer dans la convention les modalités de financement permettant la récupération du FCTVA (en annexe 2 de la convention).

Ainsi, le montant total des études et travaux qui concernent la commune de Vigneux et qui sont inscrites dans la convention sont évalués à 373 300 € HT / 447 960 € TTC. Après

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-147-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

déduction faite des recettes et récupération du FCTVA, le reste à charge est évalué à 164 077 €.

Concernant la commune de Treillières :

- Pour les actions hors convention, le montant total des coûts est évalué à 82 995 € HT / 99 594 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes et récupération du FCTVA est évalué à 49 657 €.
- Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 483 482 € HT / 580 178 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes et récupération du FCTVA est évalué à 229 006 €.

Concernant la communauté de communes :

- Pour les actions hors convention, le montant total des coûts est évalué à 35 200 € HT / 42 240 € TTC. Ce montant correspond au reste à charge.
- Pour les actions de la convention, le montant total des coûts est évalué à 52 340 € HT / 62 808 € TTC. Le reste à charge après déduction des recettes est évalué à 60 308 €.

Ce qui représente un montant total estimatif d'études et travaux dans et hors convention de 1 027 317 € HT / 1 232 780 € TTC et un reste à charge de 545 288 €.

- VU l'évolution à la hausse des montants d'études et de travaux relatifs au projet global Eau et Paysage du fait de l'avancée opérationnelle du projet ;
- VU que la communauté de communes exécute financièrement l'ensemble des marchés (étant entendu que chaque collectivité en fonction de ses compétences finance les aménagements qui la concerne) ;
- VU le souhait des deux communes concernées de pouvoir récupérer le FCTVA considérant qu'elles sont bien propriétaires du foncier concernés par la mise en œuvre des travaux et que la charge réelle des aménagement leur incombent au regard de leur compétence ;
- VU les décisions relatives aux subventions allouées au projet depuis la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à un avenant à la convention pour sécuriser les flux financiers et permettre la récupération du FCTVA ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les modifications proposées dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant N°2, tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents afférents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 décembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20181217-2018-12-147-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018